

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1964)
Heft: 10

Artikel: Lutte contre le renchérissement et essence plus chère
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026817>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lutte contre le renchérissement et essence plus chère

Propos de salon

Il faudra revoir le financement de nos autoroutes, donc augmenter les taxes sur l'essence. C'est ce que M. von Moos n'a pas dit: le style d'un conseiller fédéral n'est jamais direct, mais c'est ce qu'il a laissé entendre à Genève, lors de l'inauguration du Salon de l'auto.

Pour les initiés, cette déclaration n'était pas une surprise. Un haut fonctionnaire de l'administration avait déjà tenu, à titre personnel, ce langage. Les associations d'automobilistes, sans plus attendre, avaient préparé la riposte: un projet d'initiative demandant une nouvelle répartition des droits sur la benzine. Mais ce qui a surpris, c'est le moment choisi: ne sommes-nous pas en plein effort pour lutter contre le renchérissement ?

Confusionisme

Une fois de plus on constate l'extraordinaire confusion des idées au sujet de l'inflation. Chacun a sa petite explication pour rendre compte de ce phénomène complexe. Un excellent juriste, plus théologien qu'économiste, écrit par exemple, dans un article didactique: « La surchauffe, de quoi s'agit-il ? » que

quiconque va passer ses vacances à l'étranger contribue à l'inflation ! Il a sa clé. Tout s'explique, pense-t-il, par le déficit de la balance commerciale. Un chroniqueur, économiste spécialisé, lui, écrit: « Renchérissement et inflation, c'est la même chose ». Prenons alors l'exemple précis de l'augmentation de l'essence pour montrer qu'un certain renchérissement peut être considéré comme anti-inflationniste.

Les autoroutes

Un investissement non directement productif

La construction d'autoroutes n'augmente pas de manière directe la production. Certes, elle peut stimuler l'économie en facilitant la circulation des marchandises et des personnes, en ne rebutant pas les touristes, en innervant une région mal desservie. Mais la construction des autoroutes exige d'énormes dépenses sans que soient mis sur le marché de biens consommables. Aussi l'argent distribué en salaires, en bénéfices d'entrepreneurs, en achat de matériel, en achat de terrains tout particulièrement, accroît la demande et contribue à l'inflation.

Pour éviter ce danger, il est nécessaire de repomper cet argent distribué, de le retirer de la circulation. On pourrait pour cela inviter le public à souscrire des emprunts de financement des autoroutes. Mais il est plus simple de prélever l'argent de force, en augmentant les taxes. L'argent, une fois repris, ne peut influencer la demande.

A ce niveau de la discussion, il faudrait donner raison à M. von Moos: l'essence rendue plus chère, c'est une mesure anti-inflationniste.

Analyse de détail

Un économiste sérieux ne peut pas se contenter de ce schéma. En effet, il voudrait connaître toutes les répercussions de cette mesure.

L'augmentation du prix de l'essence peut signifier une augmentation des frais de transport, qui serait reportée sur le prix des marchandises, une augmentation des frais de déplacement, qui serait reportée sur le prix des services, d'où une hausse du coût de la vie, et une reprise du processus inflationniste. Mais cette augmentation pourrait signifier aussi: que les conducteurs rouleront tout autant, et qu'ils accepteront d'avoir un peu moins d'argent pour « autre chose ».

Au stade actuel du développement de la science économique, l'analyse du détail est impossible. Mais certes le pouvoir voudra que la deuxième hypothèse soit la bonne.

L'épargne forcée

Nous retrouvons ici la démonstration faite dans notre dernier numéro à propos du loyer de l'argent. Reprenons !

On nous a dit: « Haussons le taux de l'intérêt pour encourager l'épargne. » Comme c'est idyllique. Vous voyez vos concitoyens se précipiter à la banque la plus proche, eux accablés de dépenses et pressés par mille sollicitations, pour aller y déposer, à l'annonce d'un 3 1/2 % quelques centaines de francs supplémentaires qui leur rapporteraient 20 francs d'intérêts dans un an. Mais non, il est plus simple par la hausse du loyer de l'argent de leur enlever, par le mécanisme même des prix, un surplus, qu'ils

Travailleurs espagnols en Suisse: encadrés par les agents

Depuis 1959, le gouvernement espagnol a facilité et même encouragé l'émigration des ouvriers, à la fois pour résorber un chômage qui menaçait de devenir une source de troubles sociaux dangereux pour le régime, et afin de renflouer l'économie espagnole: l'argent que les ouvriers envoient de l'étranger à leurs familles représente en effet un important apport de devises. De 1959 à 1963, sept cent mille Espagnols sont allés travailler à l'étranger. On en compte actuellement plus de cinquante mille en Suisse.

L'encadrement de l'émigration

Les « Casas de España »

Le gouvernement espagnol redoute cependant les prises de conscience qui pourraient se faire chez ces travailleurs, soit au contact de l'émigration politique, soit en comparant leurs conditions de vie en Espagne à celles qu'ils trouvent dans les autres pays (ajoutons qu'un bon nombre d'ouvriers étaient hostiles au régime dès avant leur départ). Il s'efforce donc de les encadrer et de les contrôler.

Un crédit de 2 milliards de pesetas (140 millions de francs suisses) a été ouvert au titre de l'« aide sociale aux émigrants ». Ce crédit permet aux ambassades et consulats de créer ou de subventionner, dans tous les centres de l'émigration espagnole, des dispensaires, des associations culturelles, ainsi que des foyers appelés « Casas de España ». Il n'y aurait rien à redire à ces activités, si leur apparence humanitaire ou culturelle ne camouflait un but tout différent. Ce qui se passe à Lausanne, par exemple, est révélateur à cet égard:

Dans cette ville, des Espagnols, aidés par une œuvre sociale suisse, ont créé un foyer, le « Centro Español », qui est indépendant des représentants de l'Espagne officielle, aussi bien du point de vue matériel que politique; on y présente des programmes culturels et récréatifs, et tous les soirs les Espagnols s'y pressent. L'ambassade d'Espagne a d'abord essayé de mettre la main sur ce centre. Cette tentative ayant échoué, elle vient de fonder une « Casa de España » concurrente, dotée de moyens financiers considérables. Ce n'est donc pas la sollicitude pour les émigrés qui fait agir l'ambassade, mais le

souci de les garder sous son influence et son contrôle.

Partout où des organisations sociales ou culturelles se créent spontanément parmi les travailleurs espagnols, l'ambassade ou les consulats cherchent soit à les soumettre à leur contrôle, soit à les torpiller.

A La Chaux-de-Fonds, où les ouvriers espagnols sont accueillis de façon particulièrement hospitalière et généreuse par la population et les autorités communales (à majorité socialiste), l'ambassade d'Espagne s'est empressée d'ouvrir une « Casa de España ». Le soir même de la manifestation principale de la « Quinzaine culturelle espagnole » organisée par la Ville, la « Casa de España » conviait les travailleurs espagnols à une grande fête, avec bal, distribution de cadeaux, etc., pour laquelle elle aurait, dit-on, reçu une subvention extraordinaire de 15.000 francs !

Les communautés catholiques espagnoles

Chaque centre où les travailleurs espagnols sont nombreux a sa « Casa de España » ou sa « Communauté catholique espagnole », ou toutes les deux. Ces communautés contribuent aussi à surveiller et à encadrer les émigrés. Leur position est d'autant plus forte qu'elles collaborent avec les organisations catholiques suisses, notamment avec Caritas. Elles ont même été chargées par les autorités suisses, et en collaboration avec Caritas, de recevoir les travailleurs espagnols à leur arrivée dans notre pays.

Qu'on nous entende bien: nous ne contestons pas au clergé espagnol, ou suisse, le droit de s'occuper de ceux qui professent librement la foi catholique, ni même de s'occuper d'œuvres sociales, pour autant que celles-ci ne sont pas des instruments de pression déguisés. Mais l'Eglise catholique espagnole est partie intégrante de l'Etat franquiste. Même si une certaine opposition se manifeste depuis quelque temps parmi les fidèles et une minorité du clergé, la hiérarchie reste solidement attachée au régime. Nous avons donc les plus sérieuses raisons de douter que les prêtres envoyés chez nous par cette hiérarchie soient chargés d'une mission purement religieuse. Et les faits que nous connaissons ne font que confirmer ces doutes !

Un prêtre basque, apprécié des ouvriers pour ses

opinions libérales, a été promptement renvoyé en Espagne. Après son départ, on a vu s'accroître les pressions pour que les ouvriers syndiqués abandonnent leur affiliation syndicale. Dans une autre ville romande, le bulletin hebdomadaire des communautés catholiques, « Comunidad católica » s'est attaqué aux syndicats de l'USS. Voilà qui dénote une singulière conception du ministère religieux.

Les agents franquistes

Les travailleurs espagnols de l'étranger se sentent de plus en plus étroitement surveillés. Ils avaient cru que, vivant dans un Etat démocratique, ils pouvaient manifester librement leur opposition au régime dictatorial de leur pays, leur solidarité avec les grévistes asturiens, leur adhésion au mouvement syndical libre. Beaucoup avaient participé aux cortèges du 1^{er} Mai. Mais des agents franquistes les filmaient... Certains d'entre eux, que la police avait identifiés de cette manière, ont été arrêtés à la frontière espagnole alors qu'ils rentraient dans leurs familles pour les vacances. Pendant la cérémonie organisée par l'Union des syndicats du canton de Genève à la mémoire de Grimau, sur l'île Rousseau, on a vu sur les balcons de l'Hôtel des Bergues des employés du consulat d'Espagne, munis de caméras. On se doute qu'ils ne tournaient pas des bandes destinées aux actualités espagnoles... Bref, les ouvriers espagnols savent maintenant qu'ils peuvent être photographiés ou filmés par des agents franquistes dans toutes les manifestations auxquelles ils participent.

C'est ainsi que l'Etat franquiste étend son réseau de surveillance et d'espionnage sur ses ressortissants, dans notre propre pays.

La partialité des autorités suisses

Mais que fait-on du côté suisse ?

Le problème des travailleurs espagnols présente deux aspects: l'aspect social, commun à tous les travailleurs étrangers, a souvent été évoqué, et nous ne nous y étendrons pas aujourd'hui: conditions de logement souvent déplorable, isolement des travailleurs séparés de leurs familles dans un pays dont

ne pourront pas consommer. Ça c'est le prélèvement forcé. La hausse du prix de l'essence rentre dans cette catégorie. Les deux mesures (taux de l'intérêt, prix de l'essence) sont donc liées par la même logique. Et elles ne seront opérantes que si les sommes ainsi prélevées ne sont pas redistribuées sous forme de hausses de salaires, de subventions et de dépenses sociales.

Cette politique de droite, nous demandons qu'on l'appelle par son nom: « une politique de renchérissement anti-inflationniste ».

Question-refrain

La contre-politique (sélection des investissements au profit de ceux qui sont indispensables à notre croissance, lutte contre les consommations stériles, contre toutes les formes de gaspillage) qui la prépare ? et comment ? Qui donc ?

La propriété par étage: Panne d'ascenseur

Un quart de victoire a été obtenu. L'entrée en vigueur de la loi sur la propriété par étage sera différée. « Domaine public », dans son N° 5 (16 janvier), déjà, sous le titre « De la propriété par étage à la spéculation en tranches », avait rappelé que le délai référendaire tombait le 18 mars 1964. Jamais autant de mouvements et d'associations ne se sont déclarés prêts à soutenir un referendum... si d'autres

le lançaient. Donc il ne fut pas lancé. Mais cette inaction donna à beaucoup une telle mauvaise conscience qu'elle finit par représenter un vaste mouvement d'opinion. D'où la reculade du Conseil fédéral. Quart de victoire. Victoire quand même.

Trois rappels

Mais quelques remarques encore.

On a voulu minimiser les dangers de la nouvelle loi en disant qu'elle n'innovait pas fondamentalement par rapport à la copropriété-servitude. (La copropriété-servitude est un système juridiquement compliqué, qui, sommairement, peut être décrit ainsi: l'immeuble est divisé en parts de copropriété, parts abstraites représentant une fraction de l'immeuble; chacun des copropriétaires se fait alors conférer, sous forme de servitude, un droit de jouissance exclusif de tel ou tel appartement de l'immeuble.) Il est facile de répondre.

1. Par sa lourdeur, la copropriété-servitude est peu attrayante; aussi elle eut peu de succès. Avec la propriété par étage, en revanche, on devient le véritable propriétaire d'un appartement « palpable », et non le copropriétaire d'une part abstraite assortie d'un droit de jouissance plutôt flou. Les mêmes remarques seraient valables pour l'application de la S. A. à la copropriété immobilière.

2. Pour répondre à la demande des acheteurs d'appartements, plusieurs propriétaires ont expulsé par **anticipation** des locataires afin d'être les premiers à profiter de la demande, dont ils pensaient qu'elle cesserait assez vite une fois la première vague des acquéreurs satisfaite.

3. Enfin, la nouvelle loi demeurera toujours une arme de chantage: le propriétaire pourra, quand il voudra, faire entendre qu'il a acquéreur à bon prix, et que le locataire ferait bien d'accepter ses conditions.

L'arrêté constitutionnel sur le contrôle des loyers

Cet arrêté qui doit être renouvelé avant la fin de l'année permettra, à ce qu'on nous promet, de protéger les locataires contre les abus de la propriété par étage. Déjà un vaste mouvement populaire s'organise pour que l'arrêté permette aux pouvoirs publics d'exercer aussi une surveillance des prix des immeubles neufs.

Mais il faut avec insistance demander, comme l'a fait M. Humbert-Droz dans « La Sentinelle » que le peuple soit consulté assez tôt sur cet objet.

En effet, lors de la dernière consultation populaire sur le maintien partiel du contrôle des prix, on soumit au peuple un arrêté qui démantelait à moitié la protection des locataires, si bien que la consultation se déroula dans la confusion. C'est l'éternelle histoire du verre à moitié vide. Ceux qui voulaient protéger les locataires disaient: faute de mieux, acceptons au moins ce verre à moitié plein (sinon, il n'y aura plus de protection du tout); et d'autres disaient: repoussons ce verre à moitié vide (mais si le refus avait triomphé, les délais trop courts n'auraient pas permis de refaire assez vite un projet satisfaisant). Il serait inacceptable que ce procédé se renouvelle et qu'un projet insatisfaisant soit soumis au peuple, in extremis, à la fin de l'année, avec l'argument: c'est à prendre ou à laisser. Et pourtant, il semble bien qu'on s'apprête à « refaire le coup ».

franquistes et surveillés par la police suisse

ils ne connaissent ni la langue, ni les coutumes. Des œuvres sociales suisses ont ouvert des bureaux d'information, des réfectoires, des foyers etc. De l'avis même des organisateurs, ce ne sont encore que des palliatifs.

Quant à l'autre aspect du problème, il faut bien l'appeler politique: les travailleurs espagnols seront-ils abandonnés à la propagande insidieuse ou aux pressions ouvertes des représentants officiels et officieux du franquisme? Notre démocratie saura-t-elle leur offrir quelque chose de positif?

Les représentants, en civil ou en soutane, du régime de Franco, ont toute liberté d'action. Le libéralisme de notre législation leur profite. Profite-t-il dans la même mesure à ceux qui veulent échapper à ce réseau d'espionnage et à cette mise en condition? Aux yeux des autorités suisses, les missions diplomatiques, consulaires ou ecclésiastiques sont des institutions respectables en tant que telles. Les Espagnols qui veulent agir ou s'exprimer en dehors de ce cadre ne sont plus que des individus soumis au contrôle de la police des étrangers. Quels droits les autorités suisses sont-elles disposées à leur reconnaître?

Pas de liberté d'expression

Ce problème a été débattu au cours des Journées d'études sur les problèmes des travailleurs étrangers, organisées à Freidorf en novembre dernier par la Commission nationale suisse de l'Unesco. Sur une cinquantaine de participants, on comptait 24 délégués des œuvres éducatives suisses, 21 représentants de la presse et de la radio, et seulement 7 représentants des travailleurs étrangers, dont 6 Italiens et un Espagnol. Dialogue inégal... Les débats ont cependant eu le mérite de révéler certaines positions officielles. Un représentant du Département fédéral de justice et police, M. Solari, participait en effet aux travaux de la commission chargée d'étudier les droits et les devoirs des travailleurs étrangers. On a bien voulu reconnaître à ces travailleurs les droits élémentaires: salaire égal à celui de l'ouvrier suisse, logement décent, traitement humain, droit de faire venir leur famille « aussitôt que possible », etc. Mais quand un représentant des travailleurs étrangers a demandé que leur soit reconnu le droit à une éducation démocratique, on

lui a rétorqué que « la Suisse ne devait pas devenir un foyer d'agitation » (!) D'autre part, M. Solari, suivi par la majorité de la commission, a remarqué qu'on ne pouvait leur accorder la liberté d'expression; la liberté de la presse, garantie par la Constitution, n'est pas valable pour eux. S'ils veulent publier un article, il est bon qu'ils le soumettent au préalable à la police. Il ne leur est même pas permis de traiter dans la presse étrangère un sujet concernant la Suisse.

Censure policière

La police suisse s'arroge donc un droit de censure sur tous les articles écrits par des travailleurs étrangers. Dans quel sens elle exerce ce droit, c'est ce qu'illustrent les deux faits suivants:

A la demande de la rédaction d'un journal d'étudiants, un émigré espagnol avait rédigé un article sur la situation économique en Espagne: exposé objectif, dépourvu de tout caractère polémique, fondé sur des études publiées par des institutions espagnoles officielles et par des organisations internationales. Par mesure de prudence, cependant, l'article paraît sans signature. Ce qui n'empêche pas l'auteur d'être convoqué, quelque temps après, par la police qui le menace d'expulsion s'il récidive.

En quoi un article d'information sur l'économie espagnole peut-il gêner la police suisse? Qu'est-ce qui a pu attirer son attention sur cet article et l'inciter à faire une enquête pour en découvrir l'auteur? Il suffit de poser ces questions pour trouver la réponse. D'elle-même la police n'aurait rien fait, et **elle n'avait rien à faire**. Qui, en revanche, a intérêt à empêcher la publication d'articles qui, par leur objectivité même, révèlent les maux dont souffre l'Espagne? Qui, sinon les représentants de l'Espagne officielle? Alors, la police helvétique se met-elle au service du consulat et de l'ambassade d'Espagne? On aimerait bien savoir jusqu'où va la collaboration, et si les policiers, leur enquête faite, en livrent le résultat à ceux qui l'ont ordonnée!

Enquête policière

Autre fait: « Le Socialiste » organe des socialistes espagnols émigrés en France, édité sous l'égide de la SFIO, a publié un article dénonçant les conditions

de logement des ouvriers espagnols travaillant pour une grande entreprise à Cointrin (Genève); article reproduit, en Suisse, par « Le Peuple ». Enquête de la police genevoise, non pour vérifier le bien-fondé des accusations portées contre l'entrepreneur, ni pour réprimer les abus dénoncés, mais pour découvrir l'auteur de l'article parmi les Espagnols résidant à Genève.

La doctrine de la police suisse dans ce domaine semble donc se définir comme suit: les émigrés espagnols n'ont pas le droit d'écrire quoi que ce soit qui déplaise au gouvernement totalitaire de leur pays. Ils n'ont pas non plus le droit de dénoncer les abus dont ils sont victimes chez nous. Cette « doctrine », et le rôle de censeur que s'arroge la police, sont-ils dignes d'un Etat démocratique?

Si nous admettons l'hypothèse la plus indulgente, nous supposons que les autorités politiques de notre pays n'ont jamais sérieusement étudié le problème. Elles laissent faire la police, qui suit la loi du moindre effort: céder au pot de fer et écraser le pot de terre. Mais il y a d'autres hypothèses: quel rôle jouent les intérêts financiers suisses en Espagne? De quel poids pèse la crainte que Franco réduise ou supprime les contingents de travailleurs pour la Suisse? (crainte ridicule d'ailleurs: les impératifs économiques règlent la politique de l'émigration).

Les responsabilités des citoyens suisses

Quoi qu'il en soit, les citoyens suisses dont la conscience démocratique n'est pas encore complètement endormie, ont un rôle à jouer. Ils peuvent faire beaucoup pour aider les travailleurs espagnols à se libérer de l'emprise franquiste et les défendre contre les tracasseries policières; il s'agit de dénoncer les abus, d'intervenir pour les empêcher, d'encourager les œuvres sociales indépendantes de toute influence franquiste, de multiplier les contacts avec les émigrés, de les accueillir avec hospitalité et de leur fournir les cadres légaux dont ils ont besoin pour pouvoir se grouper, s'informer et se former politiquement en toute indépendance. Tout ceci se fait déjà, ici et là, mais de façon trop sporadique et limitée. Il faudrait multiplier et élargir ces actions de solidarité avec les travailleurs espagnols.